

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE



GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES
SERVICE DES MARCHES PUBLICS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

P.V. N° 108
Dossier N° 6

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne – PV n° 85 – 3.1-6 du 7 juillet 2014 relative au choix des contrats permettant la mise en place d'une convention de participation relative à la protection sociale complémentaire des agents du SDIS 77,

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne – PV n° 100 – 10 du 20 décembre 2017 relative à l'autorisation de signer un avenant à la convention relative à la protection sociale complémentaire du SDIS 77 – Lot 2 : Garantie prévoyance pour les agents actifs du SDIS 77,

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne – PV n° 103 – 8 du 19 novembre 2018 relatif à l'autorisation de signer un avenant n° 2 à la convention relative à la protection sociale complémentaire du SDIS 77 – lot 2 : Garantie prévoyance pour les agents actifs du SDIS 77,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif à l'autorisation de signer un avenant n° 3 à la convention relative à la protection sociale complémentaire du SDIS 77 – lot 2 : Garantie prévoyance pour les agents actifs du SDIS 77

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- D'autoriser la passation de cet avenant n° 3 ;
- De donner délégation à Madame la Présidente du Conseil d'administration pour signer les pièces administratives s'y rapportant.

La Présidente du Conseil d'administration

Isoline GARREAU-MILLOT

INTÉRIALE



AVENANT 3

AU CONTRAT COLLECTIF A ADHESION FACULTATIVE

GARANTIES PREVOYANCE

GARANTIES ET SERVICES COMPLEMENTAIRES

CONTRAT N ° : CCFP – 151 – CP

Entre les soussignés :

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS 77)**, dont le siège social est situé 56 Avenue de Corbeil – BP 70109 – 77001 Melun Cedex,

Représenté par Isoline GARREAU-MILLOT, Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **le Souscripteur** »,

D'une part,

Auprès de :

- **Intériale**, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, numéro SIREN 775 685 365, dont le siège social est situé 32 rue Blanche - 75009 PARIS,

Représentée par Martine CARLU, Directrice Générale, ayant reçu délégation à l'effet de conclure le contrat collectif de Gilles BACHELIER, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **la Mutuelle** »,

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « **les Parties** ».

INTÉRIALE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :



Le SDIS 77 (« le Souscripteur ») a souscrit auprès de la Mutuelle un contrat collectif à adhésion facultative à effet du 1^{er} Janvier 2015. Le contrat collectif a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Mutuelle assure des Garanties prévoyance, ainsi que des garanties et services complémentaires, au profit des agents actifs du Souscripteur.

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de :

- modifier les taux de cotisation prévus en Annexe 2 des conditions particulières du contrat collectif.

Article 1 – Modification de l'Annexe 2 « Cotisations » des Conditions particulières du contrat collectif

La version actualisée du tableau des cotisations figurant à l'annexe 2 « Cotisations » des conditions particulières du contrat collectif est annexée au présent avenant.

Article 2 – Autres dispositions du contrat collectif

A l'exclusion des modifications apportées par le présent avenant, les autres dispositions du contrat collectif et de la notice d'information restent inchangées et en vigueur entre les Parties à la date de prise d'effet du présent avenant.

Article 3 – Information des membres participants

Conformément à l'article L. 221-6 du Code de la mutualité, le Souscripteur est tenu d'informer chaque membre participant des modifications apportées à ses droits et obligations, en lui remettant la nouvelle notice d'information établie à cet effet par la Mutuelle.

Article 4 – Date d'effet

La date de prise d'effet du présent avenant est fixée au 1^{er} Janvier 2020.

Fait à

Le

Pour le SDIS 77,

Pour Intériale,

Isoline GARREAU-MILLOT,
Présidente.

Martine CARLU,
Directrice Générale.

Paraphe des Parties :



Annexe 2 – Cotisations

Le traitement de référence servant de base au calcul des cotisations est défini comme étant :

- Traitement Indiciaire Brut (TIB) mensuel + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) brute + Régime Indemnitaires (RI) brut

Par Régime Indemnitaires (RI), il faut entendre les primes (sauf les primes versées annuellement : prime de fin d'année), indemnités, gratifications brutes résultant de dispositions législatives ou réglementaires, à l'exclusion des remboursements de frais et des indemnités accessoires rattachées à l'exercice des fonctions.

La liste des primes, indemnités et gratifications prises en compte figure à l'Annexe 5 des conditions particulières du contrat collectif.

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE COTISATION
<i>Garantie de base</i>	
Incapacité temporaire totale de travail	0,40 % du traitement de référence
<i>Garanties optionnelles</i>	
Invalidité permanente	0,89 % du traitement de référence
Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente	0,47 % du traitement de référence
Décès toutes causes / PTIA toutes causes	0,28 % du traitement de référence
Rente d'éducation	0,30 % du traitement de référence